

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/125

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.5)

**Convention de servitudes au profit
d'Enedis pour l'implantation d'un poste
de transformation de courant électrique
rue de l'Haeghedoorn**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215902958-20220928-DEL125CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe
DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-4;

Vu le projet de convention de servitude ci-annexé ;

Vu les plans annexés ;

Dans le cadre du chantier de renforcement du réseau basse tension (BT) desservant les rues du Violon d'or et de la Chapelle, ENEDIS doit remplacer l'ancien poste de type Cabine Haute par un poste de transformation type PAC 3UF.

Ainsi, la Société ENEDIS a sollicité la commune en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur une parcelle communale, référencée au cadastre, section DS n°120, représentant une superficie totale de 187 m², sise rue de l'Haegedoorn.

L'emprise nécessaire à l'implantation de ce poste de transformation de courant électrique représente une superficie d'environ 15 m².

A cet effet, une convention de servitudes doit être établie entre la Commune d'Hazebrouck et la société Enedis afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention (annexée en pièce jointe) est conclue pour la durée des ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville ;

Il est enfin précisé que la convention sera publiée au service de la publicité foncière par le notaire de la société ENEDIS, Maître Sandrine LAGACHE, Notaire à BETHUNE (62 400) et dont les frais sont à la charge exclusive de la Société GRDF.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser la Société ENEDIS à occuper une emprise d'environ 15 m² appartenant à la parcelle communale cadastrée section DS n°120, située rue de l'Haegedoorn à Hazebrouck (59190) ;
- D'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Commune d'Hazebrouck et la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes ci-annexée ainsi que l'acte notarié à intervenir dont les frais seront à la charge d'ENEDIS et tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,


Valentin BELLEVAL.